

Reçu en préfecture le 28/05/2021





ID: 093-229300082-20210527-2021\_05\_27\_066-DE



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme





Affiché le





# Délibération n° 11-02 du 27 mai 2021

CONVENTION FINANCIÈRE N°3 AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GISCOP 93) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GISCOP 93) du 1er janvier 2006 et ses avenants,

Vu la convention financière du 13 janvier 2006, ainsi que son avenant n°1 en date du 28 avril 2010,

Vu la convention financière n° 2 du 23 décembre 2014 et ses avenants,

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,

Vu la demande de subvention du GISCOP 93 du 18 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2021 une subvention de 30 000 euros au Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GISCOP 93) ;
- APPROUVE la convention financière n°3, ci-annexée, à conclure avec le GISCOP 93;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210527-2021\_05\_27\_066-DE

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.